AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0806
FR0010285965-FS0249

8 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

1000MERCIS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2022, la société par actions simplifiée Positive Ympact[1] (28, rue de Châteaudun, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 7 avril 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société 1000MERCIS et détenir individuellement 1 307 218 actions 1000MERCIS représentant autant de droits de vote, soit 58,20% du capital et 56,30% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité[3] des actions 1000MERCIS détenues à titre individuel par Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier à la société Positive Ympact qu'ils contrôlent à parité[4].

[1] Contrôlée à parité par Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier, fondateurs de 1000MERCIS.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 246 248 actions représentant 2 321 712 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux 1 221 218 actions 1000MERCIS apportées par les fondateurs à Positive Ympact le 7 avril 2022).
[3] A l'exception de 3 actions 1000MERCIS conservées pour les besoins de l'exercice de leurs mandats d'administrateur de la société.
[4] Cf. notamment communiqués diffusés les 17 mars et 7 avril 2022 par (i) Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier, fondateurs de 1000MERCIS et (ii) la société 1000MERCIS.